

DIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS DU 02/07/2025

Suivant la nouvelle version de l'article L.2121-15 CGCT.

En aucun cas, le Code général des collectivités territoriales ne prévoit une solution dans les cas où le ou les secrétaires de séance sont absents ou refusent de signer les délibérations du conseil municipal.

Néanmoins, une réponse ministérielle du ministère de l'Intérieur et des outre-mer, publiée le 2 février 2023, apporte une solution assez complète. Elle affirme que « le défaut de signature des délibérations constitue donc un vice de forme. Il incombe donc au conseil municipal de désigner les secrétaires de séances qui soient les plus susceptibles d'être disponibles au moment de la signature des délibérations.

En revanche, le défaut de signature d'une délibération par l'exécutif local ou les secrétaires de séance est sans incidence sur son caractère exécutoire, qui ne résulte que de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au préfet prévues aux articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ».

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY****SEANCE DU 02 JUILLET 2025****DELIBERATION N° 2025 / 031**

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juillet à vingt heures,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 27 juin 2025, affichée le 27 juin 2025, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 27/06/2025	Affichage du 27/06/2025	Membres	en exercice 15	Présents 11	Exprimés 13	Secrétaire de séance F.ROUGEOT
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah		Présente	
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick		Présente	
	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme		Présente	
	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert			Pouvoir J.DEAL
	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic		Présent	
	REDOUTEY Franck	Absent	LORENZINI-DESMAIZIERES.A		Présente	
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny			Pouvoir A.LORENZINI
	THEVENARD Thomas	Pouvoir refusé par autorité	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 13	
OBJET	DEMANDE DE SUBVENTION & SIGNATURE DE CONVENTION CEE CHAUFFERIE BOIS					

M Le Maire de Lugny,**VU** la délibération 2024/079 du 30 octobre 2024 autorisant M Le Maire à lancer la consultation du projet de la mise en place d'une chaufferie bois sur la commune de Lugny.**VU** la délibération 2025/008 du 19 mars 2025 autorisant à M Le Maire d'engager la mission d'études de faisabilité,**VU** la Loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique à créer le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie,**VU** la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement à apporter des modifications à la loi de 2005.**CONSIDERANT** que le dispositif des CEE repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie, qui peuvent les récupérer auprès des collectivités, qui réalisent des opérations d'économies d'énergie sur leur patrimoine et qui peuvent y prétendre.

Comme déjà soulevé lors de précédents conseils, la Commune de Lugny a exprimé sa volonté de s'engager dans une opération de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments du centre bourg par la création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur. Cette opération peut bénéficier du dispositif des CEE pour des opérations standardisées et ceux-ci peuvent être valorisés et représenter une ressource financière.

M Le Maire demande au Conseil d'accepter les termes des conventions de partenariat relative à la valorisation des CEE entre la commune de Lugny et la société Economie d'Energie (Filiale de la Poste), qui définit les modalités d'accompagnement, de valorisation et de financement du dispositif, ET,

De l'autoriser à signer les conventions correspondantes et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**AUTORISE M Le Maire à :****ACCEPTER** les termes des conventions de partenariat relatives à la valorisation des CEE entre la Commune de Lugny et la société Economie d'Energie (Filiale de la Poste), qui définit les modalités d'accompagnement, de valorisation et de financement du dispositif, ET,**A SIGNER** les conventions correspondantes et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de l'opération.

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

G.GALÉA

Le Secrétaire de Séance,

F.ROUGEOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

ID : 071-217102672-20250702-2025032-DE

SEANCE DU 02 JUILLET 2025**DELIBERATION N° 2025 / 032**

L'an deux mil vingt-cinq, les deux juillet à vingt heures,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 27 juin 2025, affichée le 27 juin 2025, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 27/06/2025	Affichage du 27/06/2025	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	11	13	F.ROUGEOT
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah		Présente	
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick		Présent	
	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme		Présent	
	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert			Pouvoir J.DEAL
	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic		Présent	
	REDOUTEY Franck	Absent	LORENZINI-DESMAIZIERES.A		Présente	
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny			Pouvoir A.LORENZINI
	THEVENARD Thomas	Pouvoir refusé par autorité	Contre :		Abstention :	Pour : 13
OBJET	DROIT DE PREFERENCE DE PARCELLES BOISÉES RÉFÉRENCÉ G 0276 (St Pierre)					

M Le Maire de Lugny,

Informe les élus, qu'en vertu de l'article L331-19 du Code Forestier, la Commune de Lugny, en qualité de propriétaire de parcelle boisée contiguë au cadastre, bénéficie d'un droit de préférence sur la parcelle que la SAFER Bourgogne Franche-Comté met en vente pour le compte de Mme Jeanine PINSON.

Il s'agit de la parcelle cadastrée G 0276 lieu-dit St Pierre d'une surface de 19 à 27ca.

Les conditions de ventes sont les suivantes :

- Prix 1 890 € frais SAFER inclus, paiement comptant,
- Frais notariés : selon barème en vigueur.

La commune dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier de la SAFER, à savoir le 15/07/2025 pour se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de renoncer au droit de préférence pour la parcelle cadastrée G 0276 lieu-dit St Pierre d'une surface de 19 à 27ca, pour un montant de 1 890 €.

AUTORISE M Le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

G.GALÉA

Le Secrétaire de Séance,

F.ROUGEOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

ID : 071-217102672-20250702-2025033-DE

SEANCE DU 02 JUILLET 2025

DELIBERATION N° 2025 / 033

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juillet à vingt heures,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 27 juin 2025, affichée le 27 juin 2025, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 27/06/2025	Affichage du 27/06/2025	Membres	en exercice 15	Présents 11	Exprimés 13	Secrétaire de séance F.ROUGEOT
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah		Présente	
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick		Présent	
	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme		Présent	
	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert			Pouvoir J.DEAL
	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic		Présent	
	REDOUTEY Franck	Absent	LORENZINI-DESMAIZIERES.A		Présente	
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny			Pouvoir A.LORENZINI
	THEVENARD Thomas	Pouvoir refusé par autorité	Contre :		Abstention :	Pour : 13
OBJET	TARIF RESTAURANT SCOLAIRE Rentrée septembre 2025					

M Le Maire de Lugny,Informe les élus, qu'à compter du 1^{er} septembre 2025, la société RPC révisera ses tarifs concernant les repas de restauration scolaire livrés pour les enfants de l'école M.PAGNOL.

M Le Maire informe également l'assemblée que le tarif d'un repas scolaire est d'aujourd'hui :

- tarif unique de 4,35€ par enfant et par jour,
- tarif sans inscription : 10,00€,
- tarif adulte : 6,50€,

Ces tarifs n'ont pas été révisés depuis le 1^{er} septembre 2023 et ce malgré la hausse de RPC (en septembre 2024) et malgré l'augmentation des fluides et des salaires.

M Le Maire demande donc aux élus de délibérer sur le fait d'augmenter ou non les tarifs du restaurant scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire

OU

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- tarif unique de 4,50 €/repas,
- tarif sans inscription : 10,00 €,
- tarif adulte : 7,00 €,

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

G.GALÉA

Le Secrétaire de Séance,

F.ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 02 JUILLET 2025

DELIBERATION N° 2025 / 034
REPORTÉE

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juillet à vingt heures,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 27 juin 2025, affichée le 27 juin 2025, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 27/06/2025	Affichage du 27/06/2025	Membres	en exercice 15	Présents 11	Exprimés 13	Secrétaire de séance F.ROUGEOT
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah		Présente	
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick		Présent	
	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme		Présent	
	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert			Pouvoir J.DEAL
	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic		Présent	
	REDOUTEY Franck	Absent	LORENZINI-DESMAIZIERES.A		Présente	
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny			Pouvoir A.LORENZINI
	THEVENARD Thomas	Pouvoir refusé par autorité	Contre :		Abstention :	Pour :
OBJET	BIENS SANS MAITRES					

M Le Maire de Lugny,

M Le Maire informe les élus ce jour de l'état d'avancement de la procédure des « biens sans maitres », à ce stade, nous convenons qu'il n'y a pas de délibération à prendre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

 Fait à Lugny,
 Les jours mois et an sus-dits
 Certifié conforme,

 Le Maire,
G.GALÉA

 le Secrétaire de Séance,
F.ROUGEOT


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY****SEANCE DU 02 JUILLET 2025****DELIBERATION N° 2025 / 035****L'an deux mil vingt-cinq, le deux juillet à vingt heures,**

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 27 juin 2025, affichée le 27 juin 2025, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 27/06/2025	Affichage du 27/06/2025	Membres	en exercice 15	Présents 11	Exprimés 13	Secrétaire de séance F.ROUGEOT
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah		Présente	
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick		Présent	
	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme		Présent	
	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert			Pouvoir J.DEAL
	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic		Présent	
	REDOUTEY Franck	Absent	LORENZINI-DESMAIZIERES.Anne		Présente	
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny			Pouvoir A.LORENZINI
	THEVENARD Thomas	Pouvoir refusé par autorité	Contre : 08	Abstention : 03	Pour :	
OBJET	ENTRETIEN ROND POINT FLEURVILLE					

M Le Maire de Lugny,

Rappelle que l'entretien paysager du rond-point nord de FLEURVILLE n'est plus pris en charge pour moitié par la Communauté de Communes Bresse et Saône car cette participation ne repose sur aucune base légale, cette dépense étant hors compétences communautaires et concernant de plus un ouvrage situé hors du département de l'Ain.

CONSIDERANT la délibération n°2024/013 du 06/03/2024, qui mentionnait le refus des élus à participer aux frais d'entretien.

M Le Maire informe les élus d'un courrier arrivé en mairie venant de la Commune de FLEURVILLE réitérant sa demande de participation aux frais d'entretien du rond-point de Fleurville.

Est indiqué dans ce courrier que la participation de Lugny s'élèverait à 222 €.

Il convient donc de délibérer de nouveau sur cette participation ou non.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**DECIDE** de ne pas participer à l'entretien paysager annuel du rond-point nord de FLEURVILLE,

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

G.GALÉA

Le Secrétaire de Séance,

F.ROUGEOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

ID : 071-217102672-20250702-2025036-DE

SEANCE DU 02 JUILLET 2025

DELIBERATION N° 2025 / 036

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juillet à vingt heures,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 27 juin 2025, affichée le 27 juin 2025, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 27/06/2025	Affichage du 27/06/2025	Membres	en exercice 15	Présents 11	Exprimés 13	Secrétaire de séance F.ROUGEOT
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah		Présente	
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick		Présent	
	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme		Présent	
	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert			Pouvoir J.DEAL
	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic		Présent	
	REDOUTEY Franck	Absent	LORENZINI-DESMAIZIERES.Anne		Présente	
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny			Pouvoir A.LORENZINI
	THEVENARD Thomas	Pouvoir refusé par autorité	Contre :		Abstention :	Pour : 13
OBJET	CHANGEMENT OPERATEUR POUR LES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES BORNES IRVES					

M Le Maire de Lugny,

Rappelle les délibérations :

- 2023/039 du 19/07/2023 (Transfert de compétences au SYDESL)
- 2024/090 du 18/12/2024 (avenant n°1 sur la convention financière de gestion des bornes IRVE avec le SYDESL).

Le Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) du SYDESL a été validé par le Comité syndical du SYDESL par délibération CS33-24 du 10 juin 2024.

Une procédure de sélection préalable a été lancée ayant pour objet de consulter les opérateurs d'infrastructures de charge de véhicules électriques et hybrides afin de connaître leurs intentions de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de Saône-et-Loire et d'attribuer une convention d'occupation du domaine public ou privé communal. A l'issue de cet appel à initiatives privées, la société QWELLO a été retenue. Il convient donc à ce jour de donner autorisation à M Le Maire à signer la convention entre les deux parties, QWELLO et la Commune de Lugny.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE M Le Maire à signer la convention financière et les actes y afférant, entre la société QWELLO et la Commune de Lugny.

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

G.GALÉA

Le Secrétaire de Séance,

F.ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 02 JUILLET 2025

DELIBERATION N° 2025 / 037

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juillet à vingt heures,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 27 juin 2025, affichée le 27 juin 2025, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 27/06/2025	Affichage du 27/06/2025	Membres	en exercice 15	Présents 11	Exprimés 13	Secrétaire de séance F.ROUGEOT
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah		Présente	
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick		Présent	
	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme		Présent / <i>Sorti</i>	
	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert			Pouvoir J.DEAL
	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic		Présent / <i>Sorti</i>	
	REDOUTEY Franck	Absent	LORENZINI-DESMAIZIERES.Anne		Présente / <i>Sortie</i>	
	ROUGEOT François	Présent / <i>Sorti</i>	DUBOIS-SWIATLON Fanny			Pouvoir A.LORENZINI
	THEVENARD Thomas	Pouvoir refusé par autorité	Contre :		Abstention :	Pour :
OBJET	CONVENTION CARRIERE DE LUGNY EXTENSION D EXPLOITATION SUITE AU DÉPART DE 4 ÉLUS DELIBÉRÉ EXÉCUTÉ SANS QUORUM NON VALABLE. A DÉLIBÉRER DE NOUVEAU SI NÉCESSAIRE					

M Le Maire de Lugny,

VU la délibération n°2023/043 du 19/07/2023,

VU la délibération n°2025/024 du 09/04/2025,

Rappel :

- La carrière existante étant d'une superficie de 7ha470, l'extension sera de 7ha260,
- La convention porte sur le projet d'extension d'exploitation de la carrière de roches massives situées au nord de la carrière existante (parcelles de bois 335 et 336).

CONSIDERANT le courrier reçu en mairie de GROSNE TERRASSEMENT demandant à M Le Maire de proposer aux élus de réexaminer sa proposition de convention concernant la location de deux parcelles de bois 335 et 336.

La société GROSNE Terrassement précise qu'ils récemment effectué une cessation d'activité sur la partie de Burgy et que son projet entre dans le cadre d'une extension soigneusement planifiée fin de minimiser son impact sur l'environnement. L'exploitation de la carrière en tranchée permettra de réduire considérablement l'impact visuel. En intégrant le relief naturel du terrain, cette méthode d'extraction contribuera à préserver le paysage environnant et à limiter la déforestation. Le site sera bien entendu remis en état après l'exploitation, favorisant ainsi la régénération de la végétation et la biodiversité locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

G.GALÉA

Le Secrétaire de Séance,

F.ROUGEOT

(élu sorti)

